

(1)

N^o 129)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AVRIL 1886.

Augmentation du personnel du tribunal de première instance à Charleroi.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Déjà en 1882 le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles attirait l'attention du Gouvernement sur l'utilité d'augmenter au tribunal de première instance séant à Charleroi le nombre des substituts du procureur du Roi fixé à trois par la loi du 9 mars 1876 et le nombre des juges d'instruction porté aussi à trois ensuite de la même loi.

Depuis lors le nombre des affaires répressives n'a cessé d'augmenter. Celui des notices inscrites au parquet, qui était de 4,605 en 1875, s'est élevé en 1885 à 7,525. Pendant la même période le nombre des affaires communiquées aux juges d'instruction a monté de 546 à 963 et celui des affaires jugées par le tribunal correctionnel a progressé de 1,221 à 1,906.

Les magistrats du parquet et les trois juges d'instruction ne peuvent plus, dans cette situation, assurer le service de la police judiciaire.

Il y a donc lieu de renforcer le personnel du tribunal, de l'augmenter d'un substitut du procureur du Roi et d'un juge afin de pouvoir porter à quatre le nombre des juges d'instruction.

Tel est le but du projet de loi qui vous est soumis. La mesure proposée est d'autant plus nécessaire que les troubles dont l'arrondissement de Charleroi vient d'être le théâtre auront pour effet d'aggraver encore les charges de la justice répressive.

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre de la Justice ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Justice est chargé de présenter, en Notre Nom, aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le personnel du tribunal de première instance séant à Charleroi est augmenté d'un juge et d'un substitut du procureur du Roi.

Donné à Laeken, le 2 avril 1886.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de la Justice,

J. DEVOLDER.
